

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- PICARDIE AVENIR - P.A.

Société Anonyme à Conseil d'Administration, au capital de 5.381.008 euros, dont le siège social est situé à AMIENS (80000) – 50 avenue d'Italie et immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AMIENS sous le numéro 351.768.544,

Représentée par Madame Eléonore Calandre, Directeur Général, spécialement habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration du 04 avril 2025,

Ci-après désignée « PICARDIE AVENIR » ou la « Société Absorbée »,

D'une part,

ET

- PICARDIE INVESTISSEMENT

Société anonyme à Conseil d'Administration, au capital de 50.076.486 euros, dont le siège social est situé à AMIENS (80000) – 50 avenue d'Italie et immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AMIENS sous le numéro 331.554.527,

Représentée par Monsieur Eric Goupil, Directeur Général, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration du 04 avril 2025,

Ci-après désignée « PICARDIE INVESTISSEMENT » ou la « Société Absorbante »,

D'une part,

Il a été, en vue de la fusion de PICARDIE AVENIR et de PICARDIE INVESTISSEMENT, par voie d'absorption de la première par la seconde, sous le régime prévu aux articles L. 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du Code de commerce, arrêté les conventions qui suivent réglant ladite fusion.

 

Préalablement aux conventions objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE

I- PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE ABSORBEE

PICARDIE AVENIR, Société Absorbée, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses statuts :

« L'objet de **PICARDIE AVENIR** est régi par la réglementation des sociétés de capital-risque.

La société a pour objet prioritaire de prendre des participations minoritaires en fonds propres dans les entreprises régionales exerçant une activité en Picardie :

A titre principal :

→ Dans les projets en création ou post création ou de transmission présentant un intérêt particulier en terme d'innovation, d'investissement et/ou d'emploi.

A titre secondaire :

→ Dans le développement de sociétés matures, de petite taille sur leur marché, qui ont difficilement accès à l'offre de capital risque à vocation privée.

A titre exceptionnel :

→ Dans les entreprises existantes, structurellement saines ou assainies, ayant subi des aléas conjoncturels pour lesquelles un renforcement des fonds propres est nécessaire dans le cadre d'un projet d'entreprise réunissant plusieurs intervenants financiers.

Le montant investi par entreprise ne devra pas dépasser 300.000 €uros.

Pour réaliser ce projet, la société pourra :

a – souscrire ou acquérir toutes actions et parts sociales.

Les prises de participation minoritaires, doivent concerner exclusivement des valeurs émises par des sociétés françaises, soumises à l'impôt sur les sociétés d'après le régime de droit commun.

b – Apporter des capitaux dans les sociétés françaises sous forme de souscription ou acquisition d'obligations convertibles en actions ou toute autre forme de fonds propres ou quasi-fonds propres.

c – Gérer, administrer ou vendre ces participations et placer les fonds disponibles.

d – Acquérir ou prendre à bail tous les locaux nécessaires à son exploitation et plus généralement la société peut faire toutes les opérations se rapportant à son objet, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. »

La Société Absorbée est enregistrée par l'Autorité des Marchés Financiers en qualité de Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) sous le numéro FDS57857

La Société Absorbée est une société de capital-risque (SCR) qui bénéficie du régime fiscal de faveur des SCR prévu par les dispositions de l'article 208 3° septies du code général des impôts.

La durée de cette société, qui a été immatriculée le 04 septembre 1989, expire le 03 septembre 2088.

Le siège social de la Société Absorbée est situé 50 avenue d'Italie 80000 AMIENS.

La Société Absorbée clôture ses comptes au 30 juin de chaque année.

Son capital social est fixé à la somme de 5.381.008 euros.

Il est divisé en 336.313 actions de 16 euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées, toutes de même catégorie et non amorties.

Ses actions ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

La Société Absorbée n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

La Société Absorbée est administrée par un conseil d'administration et a pour commissaire aux comptes titulaire la société VDB ET ASSOCIES SAS.

II- PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE ABSORBANTE

PICARDIE INVESTISSEMENT, Société absorbante, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses statuts :

« L'objet de PICARDIE INVESTISSEMENT est régi par la réglementation des sociétés de capital-risque. La société a pour objet social la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières françaises ou étrangères, négociées ou non sur un marché réglementé, des droits sociaux, des avances en compte courant, d'autres droits financiers et des liquidités.

Elle peut acquérir ou prendre à bail tous les locaux nécessaires à son exploitation et plus généralement, la société peut faire toutes opérations se rapportant à son objet, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation dans le respect des dispositions légales en vigueur. »

La Société Absorbante est enregistrée par l'Autorité des Marchés Financiers en qualité de Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) sous le numéro FDS57858

La Société Absorbante est une société de capital-risque (SCR) qui bénéficie du régime fiscal de faveur des SCR prévu par les dispositions de l'article 208 3° septies du code général des impôts.

La durée de cette société, qui a été immatriculée le 28 janvier 1985, expire le 27 janvier 2084.

Le siège social de la Société Absorbante est situé 50 avenue d'Italie 80000 AMIENS.

La Société Absorbante clôture ses comptes au 30 juin de chaque année.

Son capital social est fixé à la somme de 50.076.486 euros.

Il est divisé en 3.283.704 actions de 15,25 euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées, non amorties.

Les actions sont divisées en deux catégories d'actions : 3.278.704 actions ordinaires et 5.000 actions de catégorie « P ».

Ses actions ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

La Société absorbante n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

La Société Absorbante est administrée par un conseil d'administration et a pour commissaire aux comptes titulaire la société PKF ARSILON Commissariat aux comptes.

III- LIENS ENTRE LES SOCIETES

Liens en capital

PICARDIE INVESTISSEMENT détient 178.225 actions sur les 336.313 composant le capital social de PICARDIE AVENIR, représentant 52,99 % du capital et des droits de vote de ladite société.

Elle a prêté une (1) action PICARDIE AVENIR à Monsieur Eric Goupil selon contrat de prêt de consommation d'action en date à Amiens du 13 octobre 2023, étant précisé que le dit prêt sera résilié à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire de PICARDIE AVENIR approuvant la fusion.

Dirigeants communs

PICARDIE AVENIR et PICARDIE INVESTISSEMENT ont comme dirigeants communs :

Dirigeants	Mandats PICARDIE INVESTISSEMENT	Mandats PICARDIE AVENIR
Eric GOUPIL	Président du CA Directeur général Administrateur	Président du CA Administrateur
Eléonore CALANDRE	Directeur général délégué	Directeur général
Picardie Investissement Représentant Permanent		Administrateur Eléonore CALANDRE
Banque CIC Nord Ouest Représentant Permanent	Administrateur Florence THIBAUT	Administrateur Florence THIBAUT
Région Hauts de France Représentant Permanent	Administrateur Frédérique MACAREZE	Administrateur Sébastien HUYGHE
Caisse Epargne Hauts de France Représentant Permanent	Administrateur Thierry LHOSTE	Administrateur Thierry LHOSTE
BPIFRANCE Investissement Représentant Permanent	Administrateur Eduardo SAMPAIO	Administrateur Pierre CHALLAN BELVAL
BPIFRANCE Investissement Représentant Permanent	Censeur Pierre CHALLAN BELVAL	
Pascal LEFORT	Administrateur	Administrateur
Jean-François PELEN	Administrateur	Administrateur
Nicolas DUMONT	Administrateur	Représentant permanent de CRCAM Brie Picardie Administrateur
Patrick COLIN	Censeur	Censeur

IV- MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Les motifs et buts qui ont incité PICARDIE AVENIR et PICARDIE INVESTISSEMENT à envisager cette fusion sont les suivants :

PICARDIE AVENIR peut réaliser des investissements dont le coût d'acquisition est inférieur à 300.000 euros. Ce montant est devenu trop faible par rapport au marché.

PICARDIE AVENIR a abondé au fonds FINOVAM2 en octobre 2021 afin de transmettre les dossiers de création ou d'amorçage aux équipes spécialisées de ses partenaires FINOVAM Gestion /FIRA, qui répondent à ce type de stratégie.

PICARDIE AVENIR devrait perdre son statut fiscal de SCR en ne répondant plus aux critères d'investissements nécessaires.

Enfin, cette opération permettra d'optimiser les moyens financiers d'intervention en capital développement et transmission, dans un contexte d'amplification des partenariats et co-investissements, ainsi que d'accroissement de la taille des opérations adressées.

V- MODALITES DE LA FUSION

Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération

Pour établir les conditions de l'opération, les dirigeants de PICARDIE AVENIR et de PICARDIE INVESTISSEMENT ont arrêté une situation comptable au 31 décembre 2024 selon les mêmes méthodes et la même présentation que les comptes annuels (Annexe 1).

Cette situation a fait l'objet d'une communication réciproque et d'une revue limitée de la part des commissaires aux comptes des sociétés intéressées.

Méthodes d'évaluation utilisées

Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif sont apportés, conformément à la réglementation (PCG art. 710-1 et 720-1), pour leur valeur comptable au 01 janvier 2025.

Les méthodes d'évaluation utilisées pour déterminer la parité d'échange entre les titres des Sociétés Absorbante et Absorbée, sur la base des valeurs réelles desdites sociétés et la rémunération octroyée à la Société Absorbée sont exposées en annexe (annexe 2).

Commissaire à la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de commerce, le Président du tribunal de commerce d'Amiens a, par ordonnance du 12 décembre 2024, désigné, en qualité de Commissaire à la fusion la SAS ACA NEXIA dont le siège social est à PARIS (75017) – 31, rue Henri Rochefort, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 331.057.406.

En application des dispositions susvisées, la SAS ACA NEXIA a pour mission :

- d'examiner les modalités de la fusion ;
- d'apprécier la valeur des apports en nature et, le cas échéant, des avantages particuliers qui seraient consentis et de vérifier que les valeurs relatives

attribuées à la Société Absorbante et à la Société Absorbée sont pertinentes et que le rapport d'échange est équitable ;

- d'établir les rapports, contenant les mentions prévues par la réglementation applicable, qui seront mis à la disposition des actionnaires de la Société Absorbante et de la Société Absorbée dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Et, cela exposé, il est passé aux conventions ci-après relatives aux apports faits à titre de fusion par PICARDIE AVENIR à PICARDIE INVESTISSEMENT

PLAN GENERAL

Les conventions seront divisées en huit parties, savoir :

- la première, relative à l'apport-fusion effectué par PICARDIE AVENIR à PICARDIE INVESTISSEMENT ;
- la deuxième, relative à la propriété et à l'entrée en jouissance ;
- la troisième, relative aux charges et conditions de l'apport-fusion ;
- la quatrième, relative à la rémunération de cet apport-fusion ;
- la cinquième, relative aux déclarations par le représentant de la Société Absorbée ;
- la sixième, relative aux conditions suspensives ;
- la septième, relative au régime fiscal ;
- la huitième, relative aux dispositions diverses.

PREMIERE PARTIE

APPORT-FUSION PAR PICARDIE AVENIR A PICARDIE INVESTISSEMENT

Madame Eléonore Calandre, agissant au nom et pour le compte de PICARDIE AVENIR, en vue de la fusion à intervenir entre cette société et PICARDIE INVESTISSEMENT, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport ès-qualité, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à PICARDIE INVESTISSEMENT, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Monsieur Eric Goupil ès-qualité, sous les mêmes conditions suspensives, de la toute propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, de PICARDIE AVENIR, avec les résultats actif et passif des opérations faites depuis le 01 janvier 2025 jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion.

En conséquence et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives :

- le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion ; il comprendra tous les éléments d'actifs, biens, droits et valeurs de la Société Absorbée à cette date, sans exception ni réserve ainsi que tous les éléments de passif et les obligations de cette société à cette date ;
- la Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers de la Société Absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

I - DESIGNATION DE L'ACTIF SOCIAL

L'actif apporté comprenait, à la date du 01 janvier 2025, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés évalués à leur valeur comptable conformément à la réglementation comptable (PCG art. 710-1 et 720-1).

A - ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations incorporelles

NEANT

Immobilisations corporelles

NEANT

Immobilisations financières

	Valeur comptable au 01/01/2025
Participations financières	
GIE FP DEVELOPPEMENT	270.000,00 €
Fonds Finovam 2	835.901,00 €
Sous-total	1.105.901,00 €
Participations industrielles	
Financière Simorgh	87.477,25 €
Groupe Exotest	200.000,00 €
Holding FRA	70.942,83 €
Infty Finance	120.000,00 €
Inouï et compagnie	28,00 €
Marbella	0,00 €
Samabriva	200.002,40 €
Souveneo Invest	0,00 €
Wenius	149.760,00 €
Sous-total	828.210,48 €
Obligations convertibles	
Financière Simorgh	174.954,50 €
Infty Finance	179.000,00 €
Souveneo	0,00 €
Wenius	50.000,00 €
Prov Stop Loss	-21.024,00 €
Sous-total	382.930,50 €
TOTAL	2.317.041,98 €

B - ACTIF CIRCULANT

	Valeur comptable au 01/01/2025
Trésorerie affectée aux engagements donnés	1.100.000,00 €
Titres de placement	3.137.804,20 €
Disponibilités	85.064,26 €
TOTAL	4.322.868,46 €

TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF APPORTES :

- Immobilisations financières : 2.317.041,98 €
- Actif circulant : 4.322.868,46 €

TOTAL DE L'ACTIF DE LA SOCIETE ABSORBEE :

SIX MILLIONS SIX CENT TRENTE-NEUF MILLE NEUF CENT DIX EUROS ET QUARANTE-QUATRE CENTS, CI **6.639.910,44 €**

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par PICARDIE AVENIR à PICARDIE INVESTISSEMENT comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

II - PRISE EN CHARGE DU PASSIF

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la Société Absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant au 01 janvier 2025 est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la Société Absorbée, au 01 janvier 2025 ressort à :

Dettes fournisseurs et autres dettes	8.860,00 €
TOTAL	8.860,00 €

TOTAL DU PASSIF DE LA SOCIETE ABSORBEE :

HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE EUROS, ci **8.860,00 €**

Le représentant de la Société Absorbée certifie :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la société au 01 janvier 2025 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères,
- qu'il n'existait, dans la Société Absorbée, à la date susvisée du 01 janvier 2025, aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan,
- plus spécialement que la Société Absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales,
- et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

III - ACTIF NET APORTE

- Les éléments d'actifs sont évalués au 01 janvier 2025 à : 6.639.910,44 €
- Le passif pris en charge à la même date s'élève à : - 8.860,00 €

L'actif net apporté s'élève donc à SIX MILLIONS SIX CENT TRENTE ET UN MILLE CINQUANTE EUROS ET QUARANTE-QUATRE CENTS, ci

6.631.050.44 €

L'actif transmis comportera non seulement les biens et droits énoncés ci-dessus, mais aussi ceux que la Société Absorbée possédera au jour de la réalisation définitive de la fusion.

III – ENGAGEMENTS HORS BILAN

Il est précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la Société Absorbante prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la Société Absorbée et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris « hors bilan » dans les comptes de la Société Absorbée et son annexe comptable.

IV- ORIGINE DE PROPRIETE

L'activité apportée à PICARDIE INVESTISSEMENT à titre de fusion a été créée lors de la constitution de la Société Absorbée.

VI- ENONCIATION DES BAUX ET AUTRES CONTRATS

PICARDIE INVESTISSEMENT GESTION (RCS Amiens 814.971.347) locataire, selon bail commercial en date du 10 février 2025 reçu par Maître Pierre ALLAIS notaire à Amiens, des locaux dans lesquels la Société Absorbée a son siège social, a autorisé la domiciliation de ladite société et met à sa disposition gracieusement des bureaux.

La Société Absorbée a conclu par acte sous seing privé en date à Amiens du 15 décembre 2021 et avenants ultérieurs des 01 décembre 2023 et 12 avril 2024 une convention de gestion avec la société PICARDIE INVESTISSEMENT GESTION pour une durée de 8 ans à compter du 01 janvier 2022.

La Société Absorbée a encore 3 contrats de Garantie de Fonds Propres (GFPR) avec BPIFRANCE avec limitation Stop Loss, qui seront transférés automatiquement avec la participation (Financière Simorgh, Samabriva et Wenius).

VII- FILIALES ET PARTICIPATIONS

La Société Absorbée détient les participations suivantes :

Dénomination	Forme	Capital	Siège	Immatriculation	% détention
FP DEVELOPPEMENT	GIE	900.000 €	4 rue du Cloître de la Barge 80000 Amiens	RCS Amiens 490.633.344	30,00
FINOVAM2	FPCI		11 avenue de l'Harmonie 59650 Villeneuve d'Ascq		
FINANCIERE SIMORGH	SAS	285.170 €	7 rue Mozart 77170 Brie- Comte-Robert	RCS Melun 509 240 552	4,74
GROUPE EXOTEST	SAS	446.560 €	3 Rue du Four Saint-Jacques 60200 Compiègne	RCS Compiègne 505 056 903	20,00

HOLDING FRA	SAS	644.096 €	1 rue Jean Bodin 02000 Laon	RCS St Quentin 522 813 310	8,63
INFTY FINANCE	SAS	360.000 €	151 Grande Rue 60530 Crouy-en- Thelle	RCS Compiègne 849 782 834	33,33
INOUI ET COMPAGNIE	SAS	94.949 €	15 ter route d'Abbeville 80230 St Valéry s/ Somme	RCS Amiens 511 563 181	0,00
MARBELLA	SAS	1.033.533€	128 rue de la Boetie 75008 PARIS	RCS Paris 480 190 479	2,80
SAMABRIVA	SA	299.124,20€	72 rue des Jacobins 80000 Amiens	RCS Amiens 533 617 049	2,61
SOUVENE0 INVEST	SAS	501.000 €	74 Route de Béthune 62223 Sainte Catherine	RCS ARRAS 907 595 995	29,94
WENIUS	SAS	7.494 €	225 rue des Templiers 59000 Lille	RCS Lille 811 896 448	8,33

DEUXIEME PARTIE

DATE D'EFFET - PROPRIETE – JOUISSANCE

PICARDIE INVESTISSEMENT sera propriétaire et prendra possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, **à compter du jour de la réalisation définitive de cette dernière, soit à l'issue de la dernière des assemblées générales appelée à se prononcer sur la fusion.**

Jusqu'audit jour, PICARDIE AVENIR continuera son activité, avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé.

Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important susceptible d'affecter ces biens et droits sans l'accord préalable de PICARDIE INVESTISSEMENT.

La société PICARDIE INVESTISSEMENT sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société PICARDIE AVENIR.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 01 janvier 2025 par PICARDIE AVENIR seront considérées comme l'ayant été rétroactivement au plan fiscal et comptable, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la Société Absorbante.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à PICARDIE INVESTISSEMENT, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 01 janvier 2025.

A cet égard, le représentant de la Société Absorbée déclare qu'il n'a été fait depuis le 01 janvier 2025 (et il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports) aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

En particulier, le représentant de la société absorbée déclare qu'il n'a été pris, depuis la date du 01 janvier 2025 aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif (et qu'il ne sera pris jusqu'à la réalisation de la fusion objet des présentes) et qu'il n'a été procédé depuis ladite date du 01 janvier 2025 (et qu'il ne sera procédé jusqu'à la réalisation de la fusion objet des présentes) à aucune création de passif en dehors du passif courant.

Les comptes de la Société Absorbée afférents à cette période seront remis à la Société Absorbante par le représentant légal de la Société Absorbée.

TROISIEME PARTIE

CHARGES ET CONDITIONS

I- EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBANTE

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la Société Absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

- 1) La Société Absorbante prendra les biens et droits, et notamment l'activité à elle apporté, avec tous les éléments immobilisés en dépendant dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.
- 2) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la Société Absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de PICARDIE AVENIR.
- 3) La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Absorbée.
- 4) La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion.
- 5) La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

6) La Société Absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.

7) La Société Absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société Absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

8) La Société Absorbante sera substitué à la Société Absorbée dans tous les litiges et dans toutes les actions judiciaires, tant en demande qu'en défense, devant toutes juridictions.

9) La Société Absorbante sera substituée à la Société Absorbée pour toutes les obligations non éteintes découlant des contrats en cours ou échus.

Elle fera notamment son affaire personnelle de la convention de gestion avec la société PICARDIE INVESTISSEMENT GESTION, étant précisant qu'elle a elle-même conclu avec ladite une convention de gestion par acte sous seing privé en date à Amiens du 15 décembre 2021 et avenants ultérieurs des 01 décembre 2023, 12 avril 2024 et 18 avril 2024.

II- EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBEE

1) Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

2) Le représentant de la Société Absorbée s'oblige, ès-qualité, à fournir à la Société Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de PICARDIE INVESTISSEMENT, tous actes complémentifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3) Le représentant de la Société Absorbée, ès-qualité, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4) Le représentant de la Société Absorbée oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la Société Absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, s'il y a lieu des prêts accordés à la Société Absorbée.

5) Le représentant de la Société Absorbée s'oblige, es-qualité, à informer toute entité ou autorité ayant délivré à la Société Absorbée des autorisations, consentements, agréments, notifications et accréditations nécessaire à l'exercice de l'activité de cette dernière.

QUATRIEME PARTIE

REMUNERATION DES APPORTS - AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE – PRIME DE FUSION - DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

I- REMUNERATION DES APPORTS

La valeur nette des biens et droits apportés s'élève à **SIX MILLIONS SIX CENT TRENTE ET UN MILLE CINQUANTE EUROS ET QUARANTE-QUATRE CENTS (6.631.050.44 €)**.

En contrepartie de la valeur nette des apports ainsi effectués par PICARDIE AVENIR, les parties sont convenues de déterminer la rémunération attribuée à la société PICARDIE AVENIR en application des principes décrits en annexe 2.

Selon cette évaluation, la valeur de l'action de chaque société participante est la suivante:

- PICARDIE AVENIR :

Valeur de la Société Absorbée : 6.826.029,34 € pour 336.313 actions

Valeur de l'action : 20,2967 €

arrondie à 20,30 euros

- PICARDIE INVESTISSEMENT :

Valeur de la Société Absorbante : 123.147.048 € pour 3.283.704 actions

Valeur de l'action : 37,5025 €

arrondie à 37,50 euros

En conséquence, pour les besoins de la rémunération des apports, le rapport d'échange des actions est fixé à :

Action PICARDIE INVESTISSEMENT	37,50 €
Action PICARDIE AVENIR	20,30 €

= 1,8472

ARRONDI A 1 action de PICARDIE INVESTISSEMENT pour 1,85 actions de PICARDIE AVENIR.

II- AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE ET PRIME DE FUSION

Comme indiqué en préambule, la Société Absorbante détiendra 178.226 actions de la Société Absorbée au titre desquelles elle a vocation à recevoir une rémunération, dans le cadre de l'apport-fusion, représentée par ses propres actions.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de commerce, il ne sera pas procédé à l'échange des actions de la Société Absorbée détenues par la Société Absorbante, soit 178.226 actions de la Société Absorbée ; la Société Absorbante renonçant à ses droits dans l'augmentation de capital pour ne pas détenir ses propres actions.

PICARDIE INVESTISSEMENT procèdera donc à une augmentation de son capital social d'un montant de 1.303.158,25 €, pour le porter de 50.076.486 € à 51.379.644,25 €, par création de 85.453 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 15,25 euros chacune qui seront directement attribuées aux actionnaires de la Société Absorbée autres que la Société Absorbante, selon la répartition figurant en Annexe 3, à raison de 1 action de PICARDIE INVESTISSEMENT pour 1,85 actions de PICARDIE AVENIR.

Ces actions nouvelles porteront jouissance à compter rétroactivement du 01 janvier 2025.

A compter de cette date, elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt en sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

La différence entre le montant de l'actif net transféré par la Société Absorbée et la valeur comptable dans les livres de la Société Absorbante des actions de la Société Absorbée dont elle est propriétaire augmenté du montant nominal de l'augmentation de capital de la Société Absorbante, constitue une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la Société Absorbante et sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires de la Société Absorbante :

Actif net de l'absorbée en valeur comptable	6.631.050,44 €
Valeur comptable des actions de la Société Absorbée dans les livres de la Société Absorbante	-3.904.388,23 €
Augmentation de capital	- 1.303.158,25 €
Prime de fusion	1.423.503,96 €

Il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbante appelée à statuer sur la fusion, d'autoriser le conseil d'administration de la Société Absorbante (avec faculté de subdélégation) à :

- imputer sur la prime de fusion l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion, ainsi que toutes sommes nécessaires à la reprise des engagements de la Société Absorbée par la Société Absorbante ;
- prélever sur la prime de fusion la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après réalisation de la fusion ;
- prélever sur la prime de fusion tout passif omis ou non révélé concernant les biens transférés.

III- DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE – REMISE DE TITRES

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de commerce, PICARDIE AVENIR sera dissoute par anticipation et de plein droit, par le seul fait de la fusion et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Le passif de PICARDIE AVENIR sera entièrement pris en charge par PICARDIE INVESTISSEMENT.

La dissolution de PICARDIE AVENIR ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société du fait de la transmission universelle du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante.

Les actions émises par la Société Absorbante pour rémunérer l'apport-fusion seront attribués aux actionnaires de la Société Absorbée, autre qu'elle-même, suivant le rapport d'échange ci-dessus et selon la répartition figurant en annexe 3.

En cas d'existence de rompus, les actionnaires de la Société Absorbée feront leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des actions nécessaires.

La Société Absorbante assurera l'inscription en compte, au profit des actionnaires de la société Absorbée, des actions nouvelles émises en contrepartie des apports effectués par cette dernière.

CINQUIEME PARTIE

DECLARATIONS

I- SOCIETE ABSORBEE

Le représentant de la Société Absorbée déclare :

➤ SUR LA SOCIETE ABSORBEE ELLE-MEME

1) Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de redressement ou liquidation judiciaires, qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.

2) Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier les valeurs retenues pour la présente fusion.

➤ SUR LES BIENS APPORTES

1) Que les indications concernant la création de l'activité figurent plus haut.

2) Que le patrimoine de la société n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation.

3) Que les éléments de l'actif apporté, au titre de la fusion, notamment les divers éléments composant l'actif immobilisé compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage quelconque et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la Société Absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.

4) Que les titres de participations, créances et valeurs mobilières apportés sont de libre disposition, qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.

5) Qu'elle n'emploie aucun salarié à ce jour.

II- SOCIETE ABSORBANTE

Le représentant de la Société Absorbante déclare :

- que ladite société n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires ;
- qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat de fusion et que est dûment autorisé à la représenter à cet effet ;
- que les actions ordinaires de la société PICARDIE INVESTISSEMENT qui seront émises en rémunération de l'apport-fusion le seront en pleine propriété et qu'elles seront libres de toute restriction, sûretés, options, gage, nantissement, privilège ou droit quelconque susceptible de restreindre le droit de propriété desdites actions ;
- que les actions de la Société Absorbée qu'elle détient ne sont grevées d'aucun nantissement.

SIXIEME PARTIE

CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente opération de fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbée, de la dissolution anticipée, sans liquidation de la Société Absorbée et de la transmission universelle de son patrimoine à la Société Absorbante ;
- Approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbante, de la valeur des apports, de la parité d'échange et de l'augmentation de capital de la Société Absorbante résultant de la fusion ;

A défaut de réalisation de ces conditions suspensives au plus tard le 30 juin 2025, la présente convention sera considérée comme caduque, sans indemnité de part ni d'autre.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes des pièces ou procès-verbaux constatant la réalisation définitive de la fusion ou tout autre moyen approprié.

SEPTIEME PARTIE

REGIME FISCAL

I- IMPOT SUR LES SOCIETES

Les représentants de la Société Absorbante et de la Société Absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion.

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 01 janvier 2025. En conséquence, les résultats, bénéficiaire ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de PICARDIE AVENIR, Société Absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

Pour l'application de la réglementation fiscale, la fusion est placée sous le régime de droit commun des cessions d'entreprises mentionné à l'article 221,2 du code général des impôts ; les parties soussignées ne plaçant pas la présente fusion sous le régime spécial de l'article 210 A du code général des impôts.

II- TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Il est précisé que les sociétés Absorbante et Absorbée ne sont pas assujetties à la TVA.

III - ENREGISTREMENT

La fusion intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera de plein droit des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts. Ainsi, la formalité sera enregistrée gratuitement.

HUITIEME PARTIE

DISPOSITIONS DIVERSES

I- FORMALITES

- 1) La Société Absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.
- 2) La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- 3) La Société Absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.
- 4) La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

II- REMISE DES TITRES

Il sera remis à la Société Absorbante, lors de la réalisation définitive de la fusion, les titres et attestations de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs apportés par PICARDIE AVENIR à PICARDIE INVESTISSEMENT.

III- FRAIS ET HONORAIRES

Les honoraires du commissaire à la fusion seront pris en charge par la Société Absorbante.

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les apports, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

IV- AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment, sous les peines édictées à l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent contrat exprime l'intégralité des accords entre les parties soussignées, de la rémunération des apports de la Société Absorbée et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

V- DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

Tous litiges pouvant s'élever entre les parties soussignées concernant son interprétation, son exécution, sa validité ou autre, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la cour d'appel d'Amiens.

VI- POUVOIRS

Tous pouvoirs sont dès à présents donnés :

- aux représentants des Sociétés Absorbée et Absorbante, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet, si nécessaire, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs,
- au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

VII- ELECTION DU DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

VIII- ANNEXES AU TRAITE DE FUSION

Le présent traité comporte trois annexes :

Annexe 1 : Situation comptable au 31 décembre 2024 de la Société Absorbée et situation comptable au 31 décembre 2024 de la Société Absorbante

Annexe 2 : Valorisation des sociétés – Méthodes d'évaluation – Parité d'échange

Annexe 3 : Table de capitalisation

Le présent acte est signé dans le cadre du processus de signature électronique (conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil) certifié par l'Autorité de Certification « DocuSign ». Le signataire reconnaît à cette signature la même valeur que sa signature manuscrite.

Fait le 04 avril 2025

Pour la Société Absorbante

Monsieur Eric GOUPIL

DocuSigned by:

C5EE6B0246404E0...

Pour la Société Absorbée

Madame Eléonore CALANDRE

DocuSigned by:

201E81879C114B0...

TRAITE DE FUSION
ANNEXE 1
SITUATIONS COMPTABLES AYANT SERVI DE COMPTES DE REFERENCE POUR LA
FUSION

- de la Société Absorbée au 31/12/2024
- de la Société Absorbante au 31/12/2024



Société de Capital Risque

Comptes annuels et Annexes

Exercice

2024 – 2025

Situation intermédiaire au 31/12/2024

Picardie Avenir

BILAN AU 31 DECEMBRE 2024				
ACTIF	Brut	Amortissements et provisions	Net au 31/12/2024	Net au 30/06/2024
Immobilisations Incorporelles				
Logiciels				
Immobilisations Corporelles				
Matériel Informatique				
Mobilier				
Titres immobilisés				
Participations financières	1 105 901,00		1 105 901,00	1 070 000,00
Participations industrielles	1 240 426,59	412 216,11	828 210,48	843 204,48
Obligations Convertibles	628 948,00	246 017,50	382 930,50	382 930,50
Comptes courants				
Produits courus sur TIAP				5 012,40
Dépôts et cautionnements				
	2 975 275,59	658 233,61	2 317 041,98	2 301 147,38
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	2 975 275,59	658 233,61	2 317 041,98	2 301 147,38
Actif Circulant				
Autres créances				16 980,82
Trésorerie affectée aux engagements donnés	1 100 000,00		1 100 000,00	1 200 000,00
Titres de placement	3 137 804,20		3 137 804,20	3 068 531,00
Disponibilités	85 064,26		85 064,26	63 983,65
TOTAL ACTIF CIRCULANT	4 322 868,46		4 322 868,46	4 349 495,47
TOTAL ACTIF	7 298 144,05	658 233,61	6 639 910,44	6 650 642,85




Picardie Avenir

BILAN AU 31 DECEMBRE 2024		
PASSIF	Net au 31/12/2024	Net au 30/06/2024
Capital		
Capital	5 381 008,00	5 381 008,00
Prime d'émission	42 291,90	42 291,90
Prime de fusion	329 443,50	329 443,50
Réserve Légale	95 951,53	95 951,53
Report à nouveau créditeur	783 491,92	1 080 574,74
Résultat de l'exercice	-1 136,41	-297 082,82
Subventions		
CAPITAUX PROPRES	6 631 050,44	6 632 186,85
Provisions pour risques et charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts et dettes		
Dettes fournisseurs	8 260,00	18 456,00
Dettes fiscales et sociales		
Dettes Groupe et associés		
Autres dettes	600,00	
DETTES	8 860,00	18 456,00
TOTAL PASSIF	6 639 910,44	6 650 642,85

Picardie Avenir

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2024

OPERATION DE GESTION	31/12/2024	30/06/2024
Dividendes perçus		12 155,50
Intérêts des Obligations Convertibles	13 878,94	31 144,61
Intérêts des Prêts Participatifs		
Intérêts des Comptes Courants		
Intérêts des VMP		
Plus-values de cession de SICAV		
Autres produits	74 418,27	111 419,11
Subvention d'exploitation		
	88 297,21	154 719,22
CHARGES COURANTES		
Frais de personnel et charges sociales		
Impôts et taxes		
Autres charges	101 368,37	209 143,04
Autres charges financières		
Reprises provision sur commissions BPI		
	101 368,37	209 143,04
MARGE S/ OPERATIONS COURANTES	-13 071,16	-54 423,82
AUTRES OPERATIONS DE GESTION		
Quotes-parts de résultat du GIE		4 825,32
Pertes exceptionnelles		
Profits exceptionnels		
Dotation aux provisions		
Reprise de provisions d'exploitation		
		4 825,32
RESULTAT DE GESTION	-13 071,16	-49 598,50
OPERATION DE VALEURS IMMOBILIERES		
Plus-values de cession d'immobilisations financières	11 934,75	
Moins-values de cession d'immobilisations financières nettes de reprise s/ provisions		
Reprises sur provisions pour dépréciation		202 365,20
Dotations aux provisions		449 849,52
RESULTAT DES OPERATIONS SUR VALEURS IMMOBILISEES	11 934,75	-247 484,32
RESULTAT AVANT IMPOT SUR LES SOCIETES	-1 136,41	-297 082,82
IMPOT SUR LES SOCIETES		
RESULTAT APRES IMPOT SUR LES SOCIETES	-1 136,41	-297 082,82





Société de capital risque

Comptes annuels et Annexes

Exercice

2024 - 2025

Situation intermédiaire au 31/12/2024



Picardie Investissement**BILAN AU 31 DECEMBRE 2024**

ACTIF	Brut	Amortissements et provisions	Net au 31/12/2024	Net au 30/06/2024
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations Incorporelles				
Logiciels				
Immobilisations Corporelles				
Matériel Informatique				
Mobilier				
Titres immobilisés				
Participations financières (2.1.6)	8 209 148,21		8 209 148,21	7 839 008,21
Participations industrielles (2.1.1)	57 042 470,33	5 623 496,77	51 418 973,56	53 651 018,67
Obligations Convertibles (2.1.2)	20 757 981,87	2 933 862,85	17 824 119,02	19 354 829,02
Prêts participatifs (2.1.3)	530 000,00	365 000,00	165 000,00	
Comptes courants (2.1.4)	28 480,00	28 480,00		
Intérêts courus (2.1.5)	1 366 685,49	875 044,03	491 641,46	1 512 871,02
Dépôts et cautionnements versés (2.1.7)				
	87 934 765,90	9 825 883,65	78 108 882,25	82 357 726,92
	87 934 765,90	9 825 883,65	78 108 882,25	82 357 726,92
Actif Circulant (2.2)				
Autres créances	2 000,00		2 000,00	157 755,90
Trésorerie affectée aux engagements donnés	4 059 750,00		4 059 750,00	1 500 000,00
Titres de placement	5 987 001,77		5 987 001,77	4 570 149,85
Disponibilités	1 962 706,06		1 962 706,06	3 665 081,58
	12 011 457,83		12 011 457,83	9 892 987,33
TOTAL ACTIF	99 946 223,73	9 825 883,65	90 120 340,08	92 250 714,25

BILAN AU 31 DECEMBRE 2024		
PASSIF	Net au 31/12/2024	Net au 30/06/2024
Capitaux Propres		
Capital (2.3)	50 076 486,00	49 850 099,75
Prime d'émission	11 618 374,95	11 442 758,60
Prime de fusion	5 184 143,30	5 184 143,30
Réserve Légale	3 935 294,00	3 650 344,00
Report à nouveau débiteur		
Report à nouveau créditeur	18 122 728,42	15 580 533,32
Résultat de l'exercice	180 872,79	5 698 639,35
	89 117 899,46	91 406 518,32
Subventions		
Provisions pour risques & charges (2.4)		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Dettes (2.5)		
Dettes groupe et associés	261 068,23	85 697,96
Dettes fournisseurs	659 940,39	720 497,97
Autres dettes		28 000,00
Dettes fiscales et sociales	81 432,00	10 000,00
	1 002 440,62	844 195,93
	1 002 440,62	844 195,93
TOTAL	90 120 340,08	92 250 714,25




Picardie Investissement

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2024		
OPERATION DE GESTION	31/12/2024	30/06/2024
Dividendes perçus	33 535,44	1 122 518,99
Intérêts des Obligations Convertibles	980 703,59	1 201 928,89
Intérêts des Prêts Participatifs	9 635,79	21 342,81
Intérêts des Comptes Courants		15 521,88
Intérêts des VMP		
Plus-values de cession de SICAV		
Autres produits financiers	102 853,57	155 113,63
Transfert de charges et Autres produits de gestion	0,01	3,31
	1 126 728,40	2 516 429,51
CHARGES COURANTES		
Frais de personnel et charges sociales	-571,00	4 000,00
Impôts et taxes	-858,00	6 485,00
Autres charges	1 194 639,88	2 457 934,83
Reprises provision sur commissions BPIFrance		
	1 193 210,88	2 468 419,83
MARGE S/ OPERATIONS COURANTES	-66 482,48	48 009,68
AUTRES OPERATIONS DE GESTION		
Quotes-parts de résultat du GIE	-4 825,32	16 084,40
Pertes exceptionnelles		
Profits exceptionnels	32 588,94	
	27 763,62	16 084,40
RESULTAT DE GESTION	-38 718,86	64 094,08
OPERATION DE VALEURS IMMOBILIERES		
Plus-values de cession d'immobilisations financières (2.6)	1 360 700,93	5 962 461,56
Moins-values de cession d'immobilisations financières nettes de reprise s/ provisions (2.7)	-0,75	
Reprises sur provisions pour dépréciation (2.8)	1 296 435,28	3 070 103,00
Dotations aux provisions (nettes de reprises sur provisions) indemnités BPI déduites (2.9)	2 437 543,81	3 398 019,29
RESULTAT DES OPERATIONS SUR VALEURS IMMOBILISEES	219 591,65	5 634 545,27
RESULTAT AVANT IMPOT SUR LES SOCIETES	180 872,79	5 698 639,35
IMPOT SUR LES SOCIETES		
RESULTAT APRES IMPOT SUR LES SOCIETES	180 872,79	5 698 639,35

